

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 23 mai 2014 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Est absente :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2014
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 6.2 Motion de remerciements à l'égard de Monsieur Jean-Pierre Lortie
 - 6.3 Mandat à l'U.M.Q. pour l'achat de pneus
 - 6.4 Adoption – Règlement numéro 2014-627 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement
 - 6.5 Nomination de personnes et autorisation à appliquer certains règlements municipaux et certains règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot B-506, 3, avenue de Carnot – Pente de toit
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot B-506, 3, avenue de Carnot – Construction de deux toits plats pour l'aménagement de terrasses en partie arrière du bâtiment principal et remplacement du parement extérieur

- 7.3 P.I.I.A. – Lot B-131, 6, avenue de Grenoble – Construction d'un garage isolé
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Embauche de personnel temporaire
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Nomination - Comité consultatif environnement (CCE)
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2014-05-047

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture avec les modifications suivantes et, laisse le point autres sujets ouvert :

- modifier le titre du point 6.4 en remplaçant « de l'environnement et des infrastructures nautiques » par « des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement »;
- retirer le point 7.4;
- remplacer le titre du point 9.1 par « Nomination – Comité consultatif environnement (CCE) ».

Adoptée à l'unanimité

2014-05-048

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2014**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2014 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 25 avril 2014 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2014-05-049

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 23 mai 2014 au montant de 141 178.40 \$ dont :

- 135 792.82 \$ sont des comptes payés;
- 5 385.58 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2014-05-050

6.1 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Mélanie De Lagrave et Messieurs Richard Dumoulin, Stéphane Paquin, Mathieu Quevillon et Julien Senez à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ 02-2012 sur les systèmes d'alarme;
- SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel;
- SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiétement des voies publiques de la Ville d'Estérel;
- SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;

AUTORISE les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédente visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2014-05-051 6.2 **MOTION DE REMERCIEMENTS À L'ÉGARD DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LORTIE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution 2013-11-159 afin de nommer Monsieur Jean-Pierre Lortie à titre de membre du Comité consultatif environnement;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'obligations professionnelles, Monsieur Jean-Pierre Lortie désire céder sa place;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte une motion de remerciements à l'endroit de Monsieur Jean-Pierre Lortie pour sa participation, son implication et la qualité de sa contribution au sein du Comité consultatif environnement.

Adoptée à l'unanimité

2014-05-052 6.3 **MANDAT À L'U.M.Q. POUR L'ACHAT DE PNEUS**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus CSPQ) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu :

QUE la Ville confirme son adhésion à ce regroupement – DAR-Pneus géré par CSPQ pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 mars 2016 (durée de 20 mois);

QUE la Ville confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de vingt (20) mois à environ 12 000.00 \$;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et qu'elle assumera le coût d'abonnement annuel établi à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus.

Adoptée à l'unanimité

2014-05-053

6.4

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-627 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil le 21 mars 2014;

CONSIDÉRANT que par le présent règlement la Ville d'Estérel souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le greffier fait la lecture du règlement et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement numéro 2014-627 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

2014-05-054

6.5

NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER CERTAINS RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET CERTAINS RÉGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT que des personnes sont autorisées à appliquer des règlements relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements édictés aux termes de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Mélanie De Lagrave et Messieurs Stéphane Paquin, Julien Senez et François Taché, inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements municipaux suivants :

- Règlement numéro 2014-626 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens;
- Règlement numéro 2014-627 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

et certains règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées;

ABROGE toute résolution précédente visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2014-05-055 7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-506, 3, AVENUE DE CARNOT – PENTE DE TOIT**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-506, soit le 3, avenue de Carnot;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre la construction de deux (2) toits plats, en partie arrière du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU14-0503, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2014-0001 pour autoriser la construction de deux (2) toits plats, en partie arrière du bâtiment principal, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 7 mai 2014 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure numéro 2014-0001 pour autoriser la construction de deux (2) toits plats, en partie arrière du bâtiment principal, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2014-05-056

7.2

P.I.I.A. – LOT B-506, 3, AVENUE DE CARNOT – CONSTRUCTION DE DEUX TOITS PLATS POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRASSES EN PARTIE ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET REMPLACEMENT DU PAREMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction de deux toits plats pour l'aménagement de terrasses en partie arrière du bâtiment principal et remplacement du parement extérieur;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- les échantillons;
- un plan préparé par Monsieur Mario L'Écuyer, architecte pour la firme L'Écuyer Lefavre architectes, en date du 17 avril 2014, projet numéro 13-830, dossier 13-851;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU14-0504, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de deux toits plats pour l'aménagement de terrasses en partie arrière du bâtiment principal et remplacement du parement extérieur tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2014-05-057

7.3

P.I.I.A. – LOT B-131, 6, AVENUE DE GRENOBLE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- un échantillon et des brochures;
- un plan de l'implantation de son projet, préparé par Monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre pour la firme Rado, Corbeil et Généreux, en date du 29 avril 2014, plan Y-59820, sous la minute 4333, dossier 2014-091G;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU14-0505, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée à la condition que le requérant présente un plan préparé par un arpenteur-géomètre indiquant les élévations de la dalle, du garage et du bâtiment principal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage isolé tel que présenté par le requérant, à la même condition que celle stipulée à la résolution numéro CCU14-0505 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2014-05-058

8.1 **EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT un surcroît de travail au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur-opérateur et d'un journalier pour pallier ce surcroît de travail;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche de Monsieur François Beaulieu et Monsieur Stéphane Paquin pour combler ces postes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Monsieur François Beaulieu et Monsieur Stéphane Paquin à titre de salariés temporaires aux postes respectifs de chauffeur-opérateur et de journalier.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2014-05-059

9.1 **NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT (CCE)**

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jean-Pierre Lortie à titre de membre du Comité consultatif environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne pour remplacer Monsieur Jean-Pierre Lortie au sein du Comité consultatif environnement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Anne-Marie Masson à titre de membre du Comité consultatif environnement, dont le mandat se terminera à la séance ordinaire du mois de novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2014-05-060

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 35, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).